

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MANTERNACH

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 25/09/2025

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin

PIERRET Claire, secrétaire communale

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 7 mai 2018

il y a lieu de réglementer la circulation le 3/10/2025;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 7 mai 2018 comme suit:

Numéro : 35-2025


Date de vote au collège échevinal : 25/09/2025

Date début : 03/10/2025

Date fin : 03/10/2025

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Duerfstrooss (CR139) à Lellig (Lelleg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens	- entre l'adresse n°1A et n°2E	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme. Manternach, le 24 septembre 2025

le bourgmestre,

la secrétaire communale

Jean-Pierre HOFFMANN

Claire PIERRET

